

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AC263

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 10 OCTIES

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* (nouveau). À la deuxième phrase, le mot : « Ils » est remplacé par les mots : « Les distributeurs de services mentionnés au présent alinéa » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.